

# BULLETIN OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1863.

N° 28.

### SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
<b>352.</b> Décret impérial du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les Postes de la métropole et les Postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques. . . . .	359
<b>353.</b> Circulaire du Ministre de la Marine et des Colonies, du 30 septembre 1863, notifiant le décret du 7 septembre 1863 portant dispositions sur le mode de transmission des correspondances entre la France et les colonies. . . . .	368
<b>354.</b> Arrêté du 24 décembre 1863, promulguant le décret impérial du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les Postes de la métropole et les Postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques. . . . .	374

**N° 352.** — *DÉCRET IMPÉRIAL* du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les Postes de la métropole et les Postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.